



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – JL. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoint**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –

E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents

: A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

PARTICIPATION FINANCIERE – SEJOURS AUX CENTRES DE VACANCES

M. le Maire précise au Conseil municipal que de nombreux enfants de la commune de 4 ans à 18 ans fréquentent les séjours sportifs et culturels des centres de vacances.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants d'avoir de vraies vacances, la commune a décidé de participer financièrement aux frais des séjours, à raison d'un séjour par an et par enfant.

Il propose une participation sur la base d'un tarif à la semaine de séjour, sans condition de ressources des familles, de 40 € par semaine et par enfant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les participations financières aux séjours des centres de vacances comme proposées ci-dessus.
- **QUE LA PARTICIPATION** sera versée sur le compte de l'organisme d'accueil ou à la famille sur présentation du justificatif de paiement de l'organisme d'accueil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à TOURRETTES, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE